

## Faits saillants

Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

---

Mandat d'enquête et d'audience publique du 26 août au 23 décembre 2024

Date :

**7 janvier 2025**

[falcores.com](http://falcores.com)



## Introduction

**Environ un tiers des avis** formulés débordent du cadre strict du projet Horne 5 et s'adressent aux ministères ainsi qu'à d'autres partenaires stratégiques. Ces avis offrent des **pistes de réflexion importantes pour l'ensemble de l'industrie minière**, valorisant le principe de précaution et s'inscrivant dans une perspective d'un développement plus durable. Certains de ces avis s'inspirent d'idées novatrices et des mesures de durabilité proposées par Falco pour ce projet.

Par ailleurs, les **deux tiers des avis** visent à améliorer le projet. Il est notable que **plus de 90 % de ces avis** sont des actions déjà initiées ou planifiées.

Environ la **moitié des avis** suggèrent des mises à jour ou ajouts d'études qui sont requises pour répondre aux exigences des autorisations ministérielles à venir. Toutes ces études sont déjà en cours ou prévues en vue d'assurer l'autorisation et le développement du projet.

En termes d'innovation et de soutien, près d'**un tiers des avis** reconnaissent les innovations proposées par Falco, et environ **60 % des 96 mémoires déposés expriment un soutien en faveur du projet**.

**Avec une période de planification de cinq ans prévue** avant le début des opérations commerciales (2030), Falco dispose de suffisamment de temps pour intégrer ces avis et optimiser son développement.

### En bref

**1/3**

des avis s'étendent aux ministères et partenaires stratégiques

**2/3**

des avis visent à améliorer le projet

**90 %**

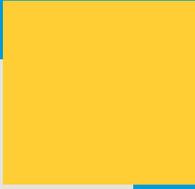
des avis liés au projet suggèrent des actions déjà planifiées ou initiées

**60 %**

des mémoires expriment un soutien en faveur du projet

**5 ans**

est la période de planification de prévue avant le début des opérations



# Faits saillants

**01** Autorisation du projet

**02** Vibrations et sismicité induite

**03** Eau

**04** Air et santé publique

**05** Justification du projet

**06** Capacité du milieu d'accueil

**07** Innovation et bonnes pratiques

---

# 01 Autorisation du projet

« La commission soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées **divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications avant la délivrance éventuelle des autorisations gouvernementales.** »

— Alain R. Roy, président, BAPE

**Constat** : Le projet minier Falco Horne 5 a été examiné dans une perspective de développement durable et, à ce stade, il est courant que la commission demande des études et analyses complémentaires afin de préciser certains aspects du projet en fonction de son niveau de développement. Plus de 90 % des avis liés au projet sont déjà considérés, planifiés ou initiés.

**Position de Falco** : Falco s'engage à réaliser les études et les mises à jour requises.

**Les prochaines étapes incluent notamment :**

- L'analyse environnementale par le ministère de l'Environnement.
- L'obtention du décret pour permettre la poursuite de l'analyse et la planification du projet dans les prochaines années.
- L'obtention des autorisations ministérielles et municipales.

# 02 Vibrations et sismicité induite

La commission considère que ces phénomènes soulèvent d'importantes questions de sécurité qui doivent être rigoureusement documentées.

L'expert mandaté par la commission conclut que la méthodologie suivie et les différentes approches retenues pour réaliser la modélisation sont appropriées et respectent les règles de l'art en la matière, et que, en ce sens, les estimations du potentiel sismique sont tout à fait adéquates.

**Constat** : Sur ce sujet, la commission émet 11 avis, dont 9 sont directement liés au projet et sont tous initiés ou planifiés.

**Position de Falco** : La santé et la sécurité des citoyennes et citoyens de Rouyn-Noranda sont au cœur des priorités de Falco.

**Les prochaines étapes incluent notamment :**

- En collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), création d'ici la fin janvier 2025 d'un comité d'experts visant à déterminer les paramètres d'opération acceptables.
- Développement du Programme intégrité résidences-infrastructures en concertation avec le comité consultatif du projet.
- Déploiement de la Table de travail Ville-Falco.
- Tenue de rencontres des comités techniques et stratégiques développés dans le cadre de la licence d'opération signée avec Glencore (OLIA).

## 03 Eau

La commission accorde une attention particulière aux enjeux relatifs à l'eau, étant donné que la région est marquée par la présence de plusieurs anciens sites miniers, dont certains continuent de contaminer les cours d'eau. Elle souligne notamment dans le rapport que :

- Ressources Falco s'est engagée à concevoir des installations de gestion des résidus miniers permettant d'atteindre les objectifs environnementaux de rejets (OER).
- Le type d'installation de conduite de transport des résidus miniers prévu dans le cadre du projet Horne 5 est courant dans l'industrie minière, et des mesures de mitigation ont été intégrées.

**Constat :** Parmi ses 13 avis sur le sujet, plusieurs demandent des actions requises par la réglementation et prévues être réalisées dans les prochaines étapes d'autorisation du projet pour assurer une gestion rigoureuse des répercussions environnementales possibles.

**Position de Falco :** Toutes les études pertinentes sur la question de l'eau seront mises à jour lors des prochaines étapes d'autorisation du projet.

**Les prochaines étapes incluent notamment :**

- Réaliser une étude spécifique sur les options de recharge au prélèvement d'eau dans le lac Rouyn.
- Proposer de créer une table interministérielle pour discuter des éléments à clarifier, y compris les rôles et responsabilités environnementales liées aux sites proposés pour l'aménagement des infrastructures.

## 04 Air et santé publique

La commission se penche sur la qualité de l'air en raison des préoccupations persistantes liées aux émissions atmosphériques industrielles et de leurs répercussions sur la santé publique, un enjeu de longue date pour la ville de Rouyn-Noranda.

Elle mentionne entre autres que :

1. Le ministère de l'Environnement devrait amorcer une réflexion sur une intégration plus complète et plus adaptée des répercussions environnementales.
2. L'interprétation stricte que fait le ministère de l'Environnement de l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère rend difficilement envisageable la conformité du projet Horne 5 à ce règlement.

**Constat :** La majorité des avis (4 sur 6) à ce sujet sont des pistes de réflexions générales pour le ministère de l'Environnement (approches de modélisation, nouvelles normes à considérer, interprétation de l'article 197 du RAA).

**Position de Falco :** Poursuivre les discussions avec le ministère de l'Environnement afin de permettre l'autorisation du projet Horne 5 et de tout autre projet à Rouyn-Noranda.

**Les prochaines étapes incluent notamment :** Collaborer aux études visant à documenter l'exposition totale aux émissions atmosphériques de la population de Rouyn-Noranda, en intégrant les émissions du projet Horne 5 à celles déjà présentes, pour assurer une évaluation complète et intégrée.

## 05 Justification du projet

La commission a formulé 14 avis sur la justification du projet. Elle souligne entre autres que :

- Le projet contribuerait au développement économique régional, à la filière minière régionale et provinciale, ainsi qu'à l'innovation.
- Le projet s'inscrirait dans le cadre du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 et contribuerait, quoique modestement, à la transition énergétique et à la décarbonation du Québec.
- Bien que l'utilisation des infrastructures existantes et des sites déjà perturbés soit positive et recommandée, car elle limiterait l'impact et l'empreinte écologique, cela ne devrait pas figurer comme une justification principale du projet.

**Constat :** Sur les 14 avis formulés par la commission sur le sujet, 9 sont directement liés au projet et 5 sont adressés aux ministères.

**Position de Falco :** Falco s'engage à stimuler l'innovation, à consolider les activités de plusieurs entreprises locales et régionales, et à renforcer le rayonnement de la filière minière à l'échelle régionale et provinciale.

**Les prochaines étapes incluent notamment :**

- Élaborer une politique d'achat local pour afficher ses engagements et sécuriser la part des retombées économiques restant dans la région.
- Actualiser l'étude de faisabilité et les études de retombées économiques.

## 06 Capacité du milieu d'accueil

La commission formule 10 avis qui abordent notamment le climat social et la capacité de la communauté à accueillir l'afflux de travailleurs et de travailleuses. La commission constate entre autres que :

- Le climat social à Rouyn-Noranda est fragile et tendu, et estime qu'il est actuellement peu favorable à l'accueil du projet Horne 5.
- Le contexte socioéconomique de la ville, caractérisé par des tensions sur la disponibilité de la main-d'œuvre, le logement, et l'accès aux services de proximité, pourrait rendre difficile l'intégration d'un projet qui générerait une pression additionnelle dans ces domaines pendant plusieurs années.
- La commission salue l'intention de Ressources Falco de cibler des groupes généralement sous-représentés dans les emplois miniers et son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion.

**Constat :** En dépit des efforts de Ressources Falco pour intégrer des pratiques de diversité et d'inclusion, la capacité actuelle de Rouyn-Noranda à absorber une augmentation significative de la population due à de nouveaux projets industriels est limitée, nécessitant une planification et des ressources accrues pour éviter l'aggravation des tensions existantes.

**Position de Falco :** Falco s'est engagée à être un catalyseur et à développer et investir dans des solutions pour répondre aux défis sociaux auxquels la ville de Rouyn-Noranda est confrontée.

**Les prochaines étapes incluent notamment :**

1. En concertation avec les principaux acteurs du milieu, poursuivre le développement d'un plan d'action structuré, détaillant les mesures de réduction des répercussions sociales du projet, incluant une évaluation des effets attendus de ces mesures ainsi qu'une estimation des coûts associés à chacune des étapes du projet.
2. Conduire une évaluation approfondie de l'afflux potentiel de travailleurs et travailleuses externes dans la communauté, directement ou indirectement lié au déploiement du projet, et ce, pour les phases tant de construction que d'exploitation.

## 07 Innovation et bonnes pratiques

La commission reconnaît plusieurs bonnes pratiques et innovations mises de l'avant par Falco dans le cadre du projet Horne 5.

La commission souligne notamment que la conception proposée par Ressources Falco :

- Respecte les standards de conception des directives applicables.
- Tient compte des changements climatiques en intégrant une contingence jugée suffisante à ce stade du processus d'évaluation, supérieure à celle présentée par plusieurs autres projets miniers.
- Atténue les risques à long terme puisqu'aucun plan d'eau libre à la surface des résidus ne subsisterait après la restauration des installations de gestion des résidus miniers.

La commission relève également que l'utilisation de sites déjà perturbés proposée par Falco est une bonne pratique, contribuant à limiter l'empreinte environnementale des infrastructures minières en réduisant l'occupation de nouveaux territoires. Elle recommande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) d'envisager l'élaboration de lignes directrices accompagnées de mesures incitatives, ayant pour objectif d'intégrer systématiquement l'évaluation des possibilités de réutiliser et de restaurer d'anciens parcs à résidus miniers dans la planification de l'aménagement de nouveaux parcs.

**Constat** : Plusieurs des innovations et bonnes pratiques proposées par Falco sont à la base d'avis formulés à l'attention des ministères, offrant des pistes de réflexions pour l'ensemble de l'industrie minière dans une perspective de développement durable.

**Position de Falco** : Falco s'inspire du principe de précaution pour stimuler la recherche de solutions innovantes et bonifier le projet Horne 5.

**Les prochaines étapes incluent notamment** : Poursuivre l'avancement de l'ingénierie et optimiser les mesures proposées en fonction des études à compléter ou mettre à jour.